

# Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ \_ENSEMBLE  
POUR PROGRES\$ER !**

**Attention à la responsabilité des administrateurs !**

**Bulletin 2005.030**

**Lundi 29 août 2005**

Vous êtes administrateur ou officier ou dirigeant d'une compagnie ? Vous êtes administrateur d'une association ou d'un organisme sans but lucratif ? Attention à la responsabilité des administrateurs ! En effet, dans plusieurs situations, l'administrateur d'une compagnie ou d'une association ou d'un organisme sans but lucratif peut être tenu responsable personnellement.

De fait, quoique le principe fondamental soit qu'un administrateur agit pour et au nom de la compagnie ou de l'association ou de l'organisme et qu'en conséquence, il n'est pas responsable de façon personnelle, plusieurs dispositions légales viennent contourner ce principe juridique.

De plus, comme on a pu le voir encore dernièrement avec la question des rapports de forage et comme on peut le constater presque à tous les jours, vous n'êtes jamais à l'abri, comme administrateur, d'une réclamation ou d'une poursuite en responsabilité.

➤ **Un bon conseil : munissez-vous d'une bonne assurance de responsabilité civile.**

**Gilles Doyon**  
**Directeur exécutif**  
**(514) 354-3645**  
**(514) 705-4880**